

**Délibération n° 297 du 2 mars 2023
relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023**

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie,
Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du
19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment, en ses articles 84-2 et
209-5 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2023-343/GNC du 22 février 2023 portant projet de délibération ;

Vu le rapport du gouvernement n° 14/GNC du 22 février 2023,

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Le congrès de la Nouvelle-Calédonie prend acte de la tenue du débat
d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la
République ainsi qu'au gouvernement et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le 2 mars 2023.

**Le Président
du congrès de la Nouvelle-Calédonie**



Roch WAMYTAN